

## POKER MENTEUR. ? ? ?.

Voilà à quoi joue la direction avec ces déclarations, au sujet de l'indemnité de mise à la retraite dans le cadre de la CASA.

Après de nombreuses demandes à ce sujet, il faut se contenter de ce qu'elle dit et écrit :

*"L'acompte et l'indemnité de mise à la retraite ne sont ni imposables et ni soumis aux charges sociales."* (.voir le texte dans la brochure CASA page 9).

En réunion, Mr Brismonnier, va même jusqu'à dire : " que cette indemnité ne sera pas inscrite sur la déclaration de salaire pour l'année 2000, pour les partants ".

Or les intéressés ne le sauront qu'à l'époque des déclarations d'impôts, en attendant il faut se contenter de sa parole.

## CROIS CE QUE JE DIS....

Si nous insistons tant sur cette question, c'est qu'il n'y a personne capable de citer un texte officiel, des services des impôts ou des finances, disant clairement "**cette indemnité de retraite ne sera pas soumise aux impôts**" comme cela était écrit pour celle des départs en ARPE : "*le régime fiscal et social de cette indemnité est identique à celui de l'indemnité de licenciement : exonération des charges sociales et de l'impôt sur le revenu.*" ou à celle du FNE qui sont assimilées à des licenciements.

En effet toute la nuance est là, ces cas dépendent d'un "**plan social**" et sont

considérés comme un licenciement. La CASA est inscrite dans un "**plan emploi**", et les départs sont des départs en retraite.

Cette nuance nous la retrouvons dans les déclarations de la direction, il y a une grande différence entre "**cette indemnité ne sera pas imposable**" et "**nous ne déclarerons pas cette indemnité**".

Elle est d'autant plus grande que cette 2ème phrase n'est jamais écrite, ou peut être dans les minutes du dernier CCE, mais comme par hasard il n'y a pas moyen de ce les procurer.

Il faut croire qu'il y a des choses qui ont été dites lors de ce CCE qui doivent rester secrètes.

## LA PEUR N'EVITE PAS LE DANGER ET SE TAIRE NE SERT A RIEN

Ce n'est pas pour freiner les départs ni faire peur, mais simplement par soucis de vérité sur "**OUI**" ou "**NON**" sera-t-elle imposable, que nous avons écrit au ministre des finances (voir ci-dessous reproduction du courrier) avec copie à Mr Kérébel, afin d'avoir l'information exacte. Dès que nous aurons une réponse, nous vous le ferons savoir. (D'autres salariés ont également écrit à Mr Kérébel, sans réponse à ce jour)

Il va de soit que, si, au moment des déclarations d'impôts 2000, ces indemnités n'étaient pas imposables, nous reconnaitrons notre erreur.

A attendant, puisque les partants de Juillet doivent signer le 23 Juin, c'est à eux de prendre le plus possible de garanties et d'avoir une " Quinte flush " entre les mains, car la direction tient les cartes et pourrait bluffer.

*Les salariés souhaitant éventuellement se regrouper pour une éventuelle action en justice sont priés de contacter notre syndicat SUD.*

# CAPITAL TEMPS

La direction a convoqué les organisations syndicales Vendredi 9/6 pour nous proposer un avenant à l'accord "capital temps".

Cet avenant porterait de 6 à 10 le nombre de jours de congés principaux pouvant être capitalisés annuellement.

Si certains aspects peuvent paraître intéressants, certaines directions ou certains services pourraient freiner, voire interdire aux salariés de prendre toutes leurs vacances et cela, en toute légalité.

Pour cette raison, SUD a voté contre ce projet.

## LE TEMPS PERDU

Devant la porte de l'usine  
le travailleur s'attend à voir  
le beau temps l'a tiré par la veste  
et comme il se rassure  
et regarde le soleil  
tout rouge tout rond  
souriant dans son ciel de plomb  
il cligne de l'œil  
soulèvement  
Dis donc camarade Soleil  
tu ne trouves pas  
que c'est bon  
de dîner une journée poivillée  
à un patron?



De qui sont ces vers ?  
Réponse dans le prochain tract.



## Communiqué, de presse de l'Union syndicale-G10 SOLIDAIRES Refuser le diktat du Medef

Le Medef, en entraînant une partie des organisations syndicales sur ses positions, est en train de préparer de graves reculs sociaux pour les chômeurs et, plus largement, pour le monde du travail. Il montre le vrai visage de sa "refondation sociale" !

Si ses propositions étaient actées ce lundi 5 juin, cela conduirait à faire porter la responsabilité, du chômage sur les chômeurs et non sur les employeurs. L'assurance chômage ne serait plus un système basé sur des cotisations garantissant des droits, mais sur un système autre. Les cotisations garantiraient seulement des incitations à ce contrat appelé "Aide au retour à l'emploi" il serait coercitif, pour être indemnisé, mais mal, les chômeurs et chômeuses devront être prêts à accepter n'importe quel emploi précaires. !

Le CDD de 5 ans est remis sur le tapis et deviendrait un contrat de travail normal, il serait seulement rappelé pour la forme, que le CDI reste la référence !

Face à une telle arrogance et à de telles exigences, les organisations syndicales qui cautionneront ces orientations par leur signature porteront une lourde responsabilité, dans l'éclatement des garanties collectives dans notre pays. Elles auront des comptes à rendre aux salariés, précaires et chômeurs d'aujourd'hui et de demain !

Faut-il rappeler encore une fois que les organisations de chômeurs ne sont même pas présentes à la table des négociations ; c'est pourtant l'avenir

des chômeurs et chômeuses qui se joue ! Enfin, pour donner toute la mesure de cette "refondation sociale" et du type de partenariats sociaux que le Medef veut privilégier, il propose que seuls les signataires puissent demain signer à l'UNEDIC et pour cela bénéficier d'aides financières.

Le Gouvernement se tient à l'écart de ces négociations, laissant faire le "jeu normal" du paritarisme. Mais en laissant faire et acter de tels dérives, il les cautionne lui aussi !

Paris le 4 juin 2000

Annick Coupé  
Union syndicale G10 SOLIDAIRES

Nota : Malgré la date de ce communiqué, les informations de ce matin confirment ce que SUD disait